

Indicateur n° 3-5 : Nombre de bénéficiaires d'aides à la réduction partielle ou totale d'activité professionnelle (CLCA et COLCA) et proportion de femmes parmi ces bénéficiaires.

Finalité : l'indicateur mesure le nombre de bénéficiaires des dispositifs permettant d'aider financièrement le retrait temporaire du marché du travail, total ou partiel, pour s'occuper d'au moins un enfant en bas âge.

Processus de mise en œuvre : le Complément de libre choix d'activité (CLCA) est l'un des volets de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) mise en place en 2004, à destination des familles dont un enfant est né après le 1^{er} janvier 2004. Il consiste dans le versement d'une aide financière aux personnes qui réduisent ou cessent leur activité professionnelle pour élever au moins un enfant de moins de trois ans. Il s'est substitué progressivement à l'allocation parentale d'éducation (APE), qui a disparu en 2007.

Entre 2004 et 2007, l'évolution du nombre de bénéficiaires du CLCA et du COLCA reflète la montée en charge de la PAJE qui a remplacé progressivement les anciennes prestations. Afin d'étudier l'évolution du nombre de familles bénéficiant d'une allocation visant à compenser financièrement leur réduction ou cessation d'activité pour s'occuper de leurs jeunes enfants, il convient jusqu'en 2007 inclus de cumuler le nombre de bénéficiaires de l'APE (dispositif resté en vigueur pour les familles dont le benjamin est né avant le 1^{er} janvier 2004) et celui du CLCA. Néanmoins, le champ du CLCA est plus large que celui de l'APE, puisque les familles d'un enfant peuvent en bénéficier.

Résultats : les évolutions calculées sont retracées au tableau ci-dessous.

France entière	2004	2005	2006	2007	2008	Objectif
Nombre de bénéficiaires d'un CLCA ou COLCA	178 900	398 300	587 300	580 664	569 976	Libre choix
Dont COLCA	-	-	676	2 301	2 102	
Dont temps partiel	52 900	136 300	205 463	214 688	218 324	
Part des femmes	96,8%	96,4%	96,3%	96,3%	96,4%	
Nombre de bénéficiaires de l'APE, du CLCA ou du COLCA	552 100	581 000	587 600	580 858	569 976	
Evolution du nombre de bénéficiaires de l'APE, du CLCA ou du COLCA (en %)	7,6	5,2	1,1	-1,1	-1,9	

Source : CNAF fichier FILEAS (bénéficiaires).
 Champ : France entière – régime général.

En décembre 2003, 513 160 familles bénéficiaient de l'Allocation parentale d'éducation. Dès la première année de mise en œuvre de la PAJE, le nombre cumulé de bénéficiaires du CLCA et de l'APE augmente fortement (+7,6 %) pour atteindre 552 100. L'année suivante, il continue de progresser à un rythme soutenu (+5,2 %). En 2006, la croissance plus modérée (+1,1 %) du nombre de bénéficiaires des deux dispositifs (CLCA et APE) marque la fin de la montée en charge du CLCA : au 31 décembre 2006, le dispositif APE est en effet quasiment éteint (environ 300 bénéficiaires). En 2007 et 2008, le nombre de bénéficiaires du CLCA a connu un léger repli, respectivement de -1,1 % et -1,9 %.

L'augmentation sensible du nombre de bénéficiaires – observé sur l'ensemble de la période – traduit notamment l'élargissement du périmètre des familles éligibles qui a accompagné la mise en place du CLCA. En effet, alors que l'APE était réservée aux familles d'au moins deux enfants, le complément de libre choix d'activité de la PAJE est ouvert dès la première naissance : au 31 décembre 2008, environ 37 500 familles d'un enfant perçoivent cette prestation. Les conditions d'accès plus restrictives au CLCA – en termes de nombre de trimestres d'activité professionnelle dans la période qui précède la réduction de l'activité (cf. tableau en page suivante) – n'ont pratiquement pas eu d'impact sur le nombre de bénéficiaires.

L'augmentation observée entre 2003 et 2008 reflète également le vif succès rencontré par le CLCA à temps partiel auprès des parents de jeunes enfants. En effet, au moment de la mise en place de la prestation, le montant proposé aux parents choisissant de continuer à travailler à temps réduit a été sensiblement revalorisé. Il en a découlé une forte augmentation du nombre de bénéficiaires d'une aide à la réduction partielle d'activité qui est passé de 134 205 en décembre 2003 à 218 324 cinq ans plus tard.

Au total, avec la mise en place de la PAJE, le recours à la prestation a sensiblement évolué. En décembre 2008, les familles d'un seul enfant à charge constituent 6,6 % des bénéficiaires du CLCA. Les familles de deux enfants et plus dans lesquelles l'un des parents a cessé totalement son activité professionnelle, qui représentaient 72 % des utilisateurs de l'Allocation parentale d'éducation il y a cinq ans, ne représentent plus que 56 % des bénéficiaires du complément libre choix d'activité en 2008 (-52 000 familles environ). Enfin, les familles de deux enfants et plus utilisant le CLCA à temps partiel constituent 36 % des bénéficiaires de la prestation en décembre 2008 contre 26 % cinq ans plus tôt (+ 69 000 familles environ).

Précisions sur la législation :

	APE (montants 2009, nets de la CRDS)	CLCA (montants 2009, nets de la CRDS)
Eligibilité	à partir du deuxième enfant	dès le premier enfant
Condition d'activité antérieure	* au moins 2 ans dans les 5 ans précédant pour 2 enfants ; * au moins 2 ans dans les 10 ans précédant pour 3 enfants et plus.	* au moins 8 trimestres dans les 2 ans précédant pour 1 enfant ; * au moins 8 trimestres dans les 4 ans précédant pour 2 enfants ; * au moins 8 trimestres dans les 5 ans précédant pour 3 enfants et plus.
Montants mensuels 2009	* 552,11 € si durée d'activité nulle ; * 365,07 € si durée d'activité inférieure à 50 % ; * 276,08 € si durée d'activité comprise entre 50 % et 80 %.	si l'allocation de base de la PAJE n'est pas perçue : * 552,11 € si durée d'activité nulle ; * 419,83 € si durée d'activité inférieure à 50 % ; * 317,48 € si durée d'activité comprise entre 50 % et 80 % ; si l'allocation de base est perçue, le montant du CLCA versé est diminué de cette allocation (177,95 €).
Durée	jusqu'aux 3 ans de l'enfant	* pendant 6 mois pour le 1 ^{er} enfant ; * jusqu'aux 3 ans de l'enfant à partir de 2 ^{ème} enfant.

Depuis le 1^{er} juillet 2006, les allocataires peuvent choisir entre le CLCA et le Complément optionnel du libre choix d'activité (COLCA) dont les montants sont plus élevés mais pour des durées plus courtes. Versé jusqu'à l'âge de 1 an, le COLCA est rémunéré 611,59 € par mois pour les personnes ayant l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant et 789,54 € par mois pour ceux ne l'ayant pas. Le parent bénéficiaire doit justifier d'une activité professionnelle de 2 ans sur la période de 5 ans qui précède l'arrivée de l'enfant. Enfin, le parent doit cesser totalement son activité professionnelle.

Construction de l'indicateur : l'indicateur consiste à dénombrer les bénéficiaires du CLCA recensés par la CNAF au 31 décembre. La part des femmes correspond au rapport entre le nombre de femmes bénéficiaires d'un CLCA au 31 décembre et le nombre de bénéficiaires d'un CLCA au 31 décembre. Les données sur le nombre total de bénéficiaires de l'année N sont disponibles en mars de l'année N + 1.

Précisions méthodologiques : données issues du Fichier des Prestations Légales et d'Action Sociale (FILEAS) de la CNAF. Le champ correspond au régime général. Toutefois, il a été élargi aux allocataires de La Poste le 1^{er} juillet 2004, à ceux de la Fonction Publique et de France Télécom le 1^{er} janvier 2005, et à ceux de l'Education nationale le 1^{er} juillet 2006.